

Conseil Municipal du lundi 5 septembre 2016

Le lundi cinq septembre deux mille seize, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Bertrand ASTRIC, Maire.

Absents excusés et représentés : M. Rémy LUCAS, absent excusé, procuration à Mme Véronique LEMESTRE; M. Yves FADIER, absent excusé, procuration à M. Fabrice VALLADONT; Mme Virginie AUFFRET, absente excusée, procuration à Mme Françoise BERNARD; Mme Florence MONNIN, absente excusée, procuration à M. Hervé REYSSIE.

M. Hervé REYSSIE a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00.

Le compte rendu de la séance du 11 juillet 2016 n'a pas été approuvé. Une nouvelle rédaction est demandée afin de mieux rendre compte des débats concernant l'ordre du jour " Projet Cure : choix des cabinets en charge de la mission SPS et Contrôle Technique". L'approbation est reportée au prochain conseil.

Projet Cure : présentation des esquisses

A l'invitation de Monsieur le Maire, le cabinet Archicréo maître d'œuvre pour le projet Cure, représenté par Mmes AYMARD et FERNIOT, architectes, a projeté les premières esquisses des travaux envisagés. Les membres du conseil ont été attentifs aux explications et motivations des architectes.

Le puits et la galerie y accédant ne seront pas impactés par les transformations. En revanche, le travail portant sur les toitures (salle des mariages et église) sera considérable.

CAGB : modification des statuts

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) modifie au 1^{er} janvier 2017 les compétences des communautés d'agglomération.

Le conseil de communauté de la CAGB s'est prononcé le 30 juin 2016 sur une modification de ses statuts. Cette délibération a été notifiée aux communes et comporte les statuts modifiés et les explications afférentes.

Conformément à la réglementation, le conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur cette modification qui intègre les changements introduits par la loi NOTRé :

- la nouvelle rédaction de la compétence « développement économique ».
- les compétences déchets et aires d'accueil des gens du voyage deviennent des compétences obligatoires et non plus optionnelles.

La modification met les statuts en conformité avec le CGCT (Code Général des Collectivités

territoriales) en :

- remplaçant le terme de « délégués » par celui de « conseillers ».
- supprimant la disposition suivante : « lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué, elle désigne un délégué suppléant ». En effet, le mode de désignation des suppléants varie selon la commune (moins ou plus de 1 000 habitants),

Enfin, la liste des membres est également mise à jour pour prendre acte de la création de deux communes nouvelles : Osselle-Routelle et Vaire.

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour une **entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017**.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer favorablement OU défavorablement sur la modification des statuts de la CAGB exposée ci-dessus.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, **se prononce par zéro voix pour, 12 voix contre, et 2 abstentions.**

Reversement par le SYDED d'une fraction de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

Le Maire expose que le Comité Syndical du SYDED, lors de sa séance du 27 juin 2016, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

► Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de six (6) à compter du 1^{er} janvier 2017, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;

► Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE), une fraction égale à 35% du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à la présente avant le 1^{er} octobre 2016 pour application à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

► **D'accepter par 11 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 35% du montant de Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2017;**

► **De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Les membres du conseil pointent néanmoins du doigt la manière utilisée par le SYDED pour le

vote de cette décision : à savoir l'impression de ne pas avoir d'autre alternative que d'accepter ces propositions.

Création d'un toboggan à l'école maternelle : demande de subvention auprès de la CAF du Doubs

Le Maire rappelle le projet du conseil municipal des jeunes concernant la création d'un espace adapté aux enfants de l'école maternelle. Ce projet consiste à aménager un toboggan convenant aux enfants de 3 à 7 ans.

Le Maire présente le devis de la société ADEQUAT et ACCROS LOISIRS dont le montant s'élève à 8 331.86 € HT.

Il précise que la CAF du Doubs subventionne ce type de projet.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- sollicite l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse
- autorise le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès de la CAF du Doubs pour l'aménagement de cet espace

Travaux d'aménagement de voirie rue du Stade et Lotissement du Stade : résultat de la consultation

Le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux de finition de voirie du lotissement du Stade et de la rue du Stade. Cette consultation se compose de deux lots : le lot n°1 pour la voirie et le lot 2 pour l'éclairage public.

L'estimation financière du cabinet BEJ, maître d'œuvre pour ces travaux, est de 149 125 € ht pour le lot n°1 et 42 150 € ht pour le lot n°2.

Il présente le rapport d'analyse des offres dressé par la cabinet BEJ :

Lot n°1 : voirie

Montant des offres et délai proposé à l'ouverture des plis :

	<i>roger martin</i>	<i>bonnefoy</i>	<i>colas</i>	<i>dromard</i>	<i>malpesa</i>
Total H.T.	159 638,00	156 805,50	159 041,00	143 412,50	118 558,00
Total T.T.C.	191 565,60	188 166,60	190 849,20	172 095,00	142 269,60
délai (semaines)	12	12	12	12	12

Les offres ont été vérifiées. Les prix unitaires sont identiques entre les bordereaux des prix et les détails estimatifs sauf pour l'offre du groupement Malpesa / Climent.

L'offre a été recalculée. Les calculs ne comportent pas d'erreur.

Montant des offres et délai proposé après correction :

	<i>roger martin</i>	<i>bonnefoy</i>	<i>colas</i>	<i>dromard</i>	<i>malpesa</i>
Total H.T.	159 638,00	156 805,50	159 041,00	143 412,50	146 448,00
Total T.T.C.	191 565,60	188 166,60	190 849,20	172 095,00	175 737,60

délai (semaines)	12	12	12	12	12
------------------	----	----	----	----	----

A l'issue de l'ouverture des plis, le pouvoir adjudicataire engage une phase de négociation auprès des 3 candidats les mieux placés.

Montant des offres et délai proposé après négociation :

	<i>roger martin</i>	<i>bonnefoy</i>	<i>colas</i>	<i>dromard</i>	<i>malpesa</i>
Total H.T.	159 638,00	136 975,00	159 041,00	141 978,38	138 986,00
Total T.T.C.	191 565,60	164 370,00	190 849,20	170 374,06	166 783,20
délai (semaines)	12	12	12	12	12

Le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise BONNEFOY pour le lot n°1 d'un montant de 136 975,00 € ht.

Lot n°2 : éclairage public

Les offres des entreprises ont été ouvertes.

Montant des offres et délai proposé à l'ouverture des plis :

	sbt	vigilec	sobeca	citeos	lirelec
Total H.T.	32 313,50	28 210,00	32 358,00	29 554,00	29 773,00
Total T.T.C.	38 776,20	33 852,00	38 829,60	35 464,80	35 727,60
délai (semaines)	2	3	4	4	4

Les offres ont été vérifiées. Les prix unitaires sont identiques entre les bordereaux des prix et les détails estimatifs. Les calculs ne comportent pas d'erreur.

Le Maire propose de retenir l'offre de VIGILEC d'un montant de 28 210 € ht.

L'exposé entendu le conseil, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité** les propositions et autorise le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux et les ordres de service.

Bail de location de chasse

Le Maire rappelle le rôle et le règlement relatifs au fonctionnement d'une ACCA.

Le Maire expose que le bail relatif à la location du droit de chasse à l'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A) de Boussières arrive à expiration le 1er juin 2016 Le Maire propose de le renouveler pour une période d'une année à compter du 2 juin 2016, moyennant une location annuelle de 310 € révisable chaque année.

Monsieur Bernard BONNOT, Adjoint au Maire, informe les conseillers qu'en principe un bail de chasse, pour être payant, doit porter sur une superficie de terrain d'un seul tenant d'au moins 40 ha, ce qui n'est pas le cas pour Boussières car la surface est de 30 ha environ en plusieurs

parcelles.

Le Maire remarque que l'ACCA n'a jamais remis en cause ce paiement qui est d'usage maintenant et symbolique vu le montant réclamé.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, par une voix contre, 8 voix pour et 5 abstentions accepte le renouvellement du bail pour une durée d'un an et autorise le maire à signer ledit bail.

Participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Le Maire présente au conseil municipal la demande de participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Ce fonds, mis en place en 1991, est alimenté avec des crédits de l'État, du Conseil Général, des organismes sociaux et des établissements prêteurs, les communes apportant leur quote-part sur la base de 0,61 € par habitant.

Le maire demande au conseil de statuer sur cette demande.

La part de la commune, s'élevant à la somme de 1 110 habitants x 0.61 € = 677.10 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide, à l'**unanimité** de participer au FSL.

Participation de la commune au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en difficultés (FAAD)

Le Maire présente au conseil municipal la demande de participation de la commune au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD)

Ce fonds, mis en place en 1990, est alimenté avec des crédits de l'État, du Conseil Général, des organismes sociaux et des établissements prêteurs, les communes apportant leur quote-part sur la base de 0,30 € par habitant.

Le maire demande au conseil de statuer sur cette demande. La part de la commune, s'élevant à la somme de 1 110 habitants x 0.30 € = 333 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'**unanimité** de participer au FAAD.

Circulaire sécurité dans les écoles

Suite aux attentats et au contexte de menaces terroristes, le Gouvernement a décidé de renforcer la sécurité dans et aux abords des écoles. Une circulaire indique des mesures à mettre en œuvre pour la rentrée 2016-2017 : exercices de mise en sûreté des élèves, installations techniques à prévoir (alarme anti-intrusion...), sensibilisation aux gestes qui sauvent et désignation d'un référent sûreté par l'Inspection Académique.

Le Maire insiste sur la nécessité de ne pas tomber dans la psychose. Il souligne le bon fondement de ces mesures sous réserve de leur intelligente mise en œuvre.

Jeu des Mille Euros

Durant l'été, la mairie a été informée de l'enregistrement de l'émission du jeu des 1000 euros, émission phare de l'antenne France Inter, le 15 septembre à 18 heures 30 à la Maison des Loups. L'initiative de l'invitation date du précédent mandat (environ 6 ans).

La commission culture-communication se chargera des modalités d'organisation : accueil des journalistes, diffusion des affiches... selon un cahier des charges communiqué par France Inter.

Les membres du conseil présents le 15 septembre sont recensés pour l'aide à la préparation de la salle. Le SIVOM se chargera de l'installation de l'estrade.

QUESTIONS DIVERSES

- cérémonie du Souvenir rue des Résistants du 2 septembre 2016 : le conseil est informé par le Maire des objections de certains riverains de la rue des Résistants concernant l'organisation de cette manifestation sur la voie publique et du public présent qui pénètre sur leur propriété privée,

- remise de la médaille d'honneur à Jean-Charles VALLADONT, médaillé d'argent aux jeux olympiques de Rio à l'épreuve individuelle de tir à l'arc le 3 septembre 2016 par la municipalité : cette manifestation, bien relayée dans la presse locale a procuré de beaux moments de joie et de fraternité,

- repas des anciens du 20 novembre : thème retenu : la musique,

- l'association "Entre Souris Et T'chat" propose une nouvelle activité jeux de société ouverte à tous, tous les mercredis soir à la salle du Stade,

- salle du Stade : lors du prêt de la salle, il est demandé aux intéressés d'assurer eux-mêmes le débarras de leurs déchets.

La séance est levée à 23h00